

DOSSIER DE RÉPONSES

Réponses de Services publics et Approvisionnement Canada aux questions prises en note

Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les prévisions budgétaires

Budget principal des dépenses 2022-2023 et Plan ministériel 2022-2023 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

26 avril 2022

Question 1 – Transfert de fonds du crédit 1 au crédit 5 pour la Commission de la capitale nationale (CCN)

Réponse :

La diminution de 7,5 millions de dollars de 2020-2021 à 2022-2023 dans le crédit 1 (dépenses de fonctionnement) est attribuable à ce qui suit :

- La réduction dans le rajustement salarial des employés (y compris la convention collective) (1,8 M\$)
- L'investissement ponctuel fait en 2020-2021 dans la construction du Monument commémoratif national de la mission du Canada en Afghanistan (4,6 M\$)
- La compensation ponctuelle versée en 2020-2021 pour la perte de revenu liée à la mise en œuvre en 2020 de l'aide au loyer par la CCN, qui est similaire à l'Aide d'urgence du Canada pour le loger commercial, face aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 (1,9 M\$)
- La réduction du financement dans le cadre du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (0,1 M\$)
- La troisième année du financement (prévu sur trois ans) qui tient compte de la répartition du flux de trésorerie attribué dans les affectations hors cycle en mai 2020 0,9 M\$

Diminution totale de 2020-2021 à 2022-2023 dans le crédit 1 7,5 M\$

L'augmentation de 8,0 M\$ de 2020-2021 à 2022-2023 dans le crédit 5 (immobilisations) est attribuable à ce qui suit :

- L'augmentation du financement dans le cadre du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux 0,7 M\$
- La troisième année du financement (prévu sur trois ans) qui tient compte de la répartition du flux de trésorerie attribué dans les affectations hors cycle en mai 2020 7,3 M\$

Augmentation totale de 2020-2021 à 2022-2023 dans le crédit 5 8,0 M\$

Question 2 – La CCN remboursera-t-elle le montant de l'évaluation municipale à la municipalité de Chelsea?

Réponse :

Depuis sa création, la CCN verse des paiements en remplacement d'impôts (PERI) aux municipalités dans lesquelles se trouvent ses terrains. Il s'agit là d'une compensation pour le fait que les terrains fédéraux ne sont pas assujettis aux taxes municipales au Canada. Afin de préserver la capacité financière de la municipalité de Chelsea et d'honorer sa relation productive avec ses partenaires municipaux, la CCN a continué de verser des PERI selon les valeurs qu'elle juge appropriées.

Le montant des PERI dont la CCN doit s'acquitter, selon l'évaluation de la municipalité de Chelsea, a connu une hausse globale de 58 % entre 2017 et 2019. Au cours de cette période, l'augmentation annuelle de la taxe foncière était d'environ 3 %. La CCN s'est particulièrement inquiétée de 36 de ses propriétés dans le secteur Chelsea du parc de la Gatineau parce qu'il a été déterminé dans le cadre d'une évaluation qu'elles pouvaient être transférées à un promoteur à des fins commerciales. La CCN n'a ni l'intention ni la capacité unilatérale, en vertu des lois fédérales ou de son cadre de planification, de vendre des terrains du parc de la Gatineau pour leur mise en valeur. Qui plus est, le propre plan d'urbanisme de Chelsea place nombre des parcelles visées dans la catégorie des terrains ayant une vocation de conservation.

À la fin de 2018, la municipalité de Chelsea a confié le dossier au Comité consultatif de règlement des différends associés aux PERI. Une audience a eu lieu du 16 au 20 novembre 2020 et, le 16 février 2021, le Comité a donné son avis sur la valeur des propriétés. Il est à noter que le Comité est un organisme de consultation, et non un organisme judiciaire. Son avis n'a donc pas force exécutoire.

En juin 2021, la CCN a commencé à dévoiler à la municipalité de Chelsea sa proposition de lui verser des paiements équivalant à 100 % du montant que recommande le Comité dans son examen, en combinant les versements de PERI et les versements autres que les PERI. La municipalité de Chelsea a décliné cette offre.

Conformément à la décision finale de la CCN sur les PERI, en date du 19 novembre 2021, la CCN avait versé un montant total d'environ 1,8 million de dollars en PERI à la municipalité de Chelsea pour les propriétés faisant l'objet de l'appel devant le Comité, pour les années contestées (c.-à-d., 2018, 2019 et 2020).

La municipalité de Chelsea a présenté une demande de révision judiciaire de la décision de la CCN et l'affaire est maintenant devant les tribunaux.

Question 3 – Quel est le nombre de municipalités dont le rôle d'évaluation est contesté par la CCN?

Réponse :

Les autorités fédérales qui versent des paiements en remplacement d'impôts (PERI) ne contestent pas les rôles d'évaluation. Selon la loi et les règlements applicables en matière de PERI ainsi que la *Loi sur la capitale nationale*, la CCN doit déterminer le montant qui pourrait être perçu par une municipalité si la propriété n'était pas la propriété de sa Majesté. Lorsque le rôle d'évaluation de la municipalité et la détermination de la CCN ne concordent pas, les parties entament des discussions dans le but d'arriver à une détermination commune de la valeur et du

taux applicable. Lorsqu'aucune entente n'est possible et suite au paiement final de l'entité fédérale, la municipalité peut demander l'avis du Comité ou s'adresser à la Cour Fédérale et demander la révision judiciaire de la décision de la CCN. À l'heure actuelle, la Ville d'Ottawa, la Ville de Gatineau, la municipalité de Chelsea et la municipalité de Pontiac ont déposé des demandes d'avis au Comité pour diverses années et pour quelques matricules pour lesquels les parties ne sont pas encore parvenues à une entente, et ce, afin de préserver leurs droits. Dans certains cas, des discussions sont toujours en cours malgré la demande d'avis.